



Répertoire officiel des communes de Suisse - Explications concernant la liste des modifications annoncées

Sous le titre «Répertoire officiel des communes de Suisse - Modifications annoncées» l'OFS tient une liste des modifications annoncées. Celle-ci est disponible sur Internet à l'adresse www.statistique.admin.ch > Infothèque > Nomenclatures > Répertoire officiel des communes de Suisse > Répertoire officiel des communes.

Statut des modifications annoncées

Le schéma suivant (Représentation schématique des modifications de communes) décrit les étapes, les statuts et l'inscription des fusions de communes dans le document «modifications annoncées». Il s'applique par analogie aux changements suivants :

- Modification de noms de communes
- Noms de communes en cas de séparation (scission ou exclusion)
- Modification territoriale entre communes (lorsqu'elle touche des zones habitées)
- Disparition de noms de communes lors d'une fusion (inclusion)
- Modification de noms de districts ou d'entités administratives cantonales comparables
- Modification de l'appartenance de communes à un district ou à une entité administrative cantonale comparable

<i>Statut</i>	<i>Description</i>	<i>Document</i> <i>«Modifications annoncées»</i>
---	Discussions informelles préliminaires, le projet n'a pas encore été lancé officiellement.	Pas d'inscription
en examen	Projet de fusion initialisé. Examens approfondis entrepris.	Inscription facultative (si le projet a été annoncé à l'OFS)
demandé	Préparation de la fusion en cours. Votation/décision à venir.	Inscription obligatoire (avec indication du nouveau nom si connu)
approuvé	Fusion décidée - en attente de l'approbation cantonale/fédérale.	Attribution d'un numéro de commune OFS (si le nom est connu)
en vigueur	Procédure achevée au niveau cantonale/fédérale, les modifications ont été publiées dans la Feuille fédérale (nom de la commune).	Inscription dans le répertoire officiel des communes
refusé	La mutation a été refusée par la/les commune(s).	Continue de figurer dans le document jusqu'à la prochain annonce annuelle de mutation.

Examen préalable du nouveau nom d'une commune

Conformément à l'ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo), l'adoption d'un nouveau nom de commune peut être précédée d'un examen préalable. Cet examen préalable, qui peut porter sur différentes variantes de noms, peut intervenir à n'importe quelle étape d'un projet. Les noms qui ont déjà subi un tel examen figurent dans la liste des mutations annoncées (sans signe distinctif), accompagnés du statut correspondant. Le répertoire officiel des communes ne recense que les mutations entrées en vigueur (publiées dans la Feuille fédérale).

Autres informations relatives au répertoire officiel des communes

Le portail statistique de l'OFS (www.statistique.admin.ch > Infothèque > Nomenclatures > Répertoire officiel des communes de Suisse) comporte des explications générales ainsi que d'autres documents concernant le répertoire officiel des communes.

Le répertoire officiel des communes de Suisse ainsi que les explications le concernant (fichier Excel) sont disponibles sur Internet à l'adresse www.statistique.admin.ch > Infothèque > Nomenclatures > Répertoire officiel des communes de Suisse > Répertoire officiel des communes.

Des informations sur la Liste historisée des communes de la Suisse sont disponibles sur Internet à l'adresse www.statistique.admin.ch > Infothèque > Nomenclatures > Répertoire officiel des communes de Suisse > Liste historisée des communes.

Le serveur de nomenclatures en ligne de l'OFS (Classweb : www.classweb.bfs.admin.ch) comprend les fichiers à télécharger de tous les états des communes en vigueur depuis le 1er janvier 2000.

Les utilisateurs du répertoire officiel des communes peuvent s'abonner à la « Nomenclatures spatiales – Répertoire officiel des communes » à l'adresse <http://www.news-stat.admin.ch>.

Renseignements:

Ernst Oberholzer, OFS, Section Bâtiments et logements, tél.: +41 32 71 36226
e-mail: Ernst.Oberholzer@bfs.admin.ch